

CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DU SITE D'INJECTION DE BIOMETHANE CVE A AMBARES ET LAGRAVE

Entre

Gaz Réseau Distribution France, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par, Monsieur **Fabrice Vigneron**, Directeur Réseau Sud-Ouest de GRDF agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

D'une part,

Et

La Société CVE BIOGAZ, Société par actions simplifiées au capital de 20 735 000 €, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 538 008 319, dont le siège social est situé 5 place de la Joliette - 13002 MARSEILLE, agissant par l'intermédiaire de son Directeur Général, Monsieur Arnaud BOSSIS, dûment habilité,

La Société REGAZ Bordeaux, S.A.S, au capital de 28 500 000 €, dont le siège social est à BORDEAUX (33 070) - 211 av. de Labarde - CS 10029 , immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 382 589 125, agissant par l'intermédiaire de Monsieur **Franck Ferré**, son Directeur général, dûment habilité,

Bordeaux Métropole pour le compte des communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE et BASSENS, agissant par l'intermédiaire de Madame Christine BOST, dûment habilité en vertu de sa qualité Présidente.

D'autre part

GRDF, CVE BIOGAZ, REGAZ Bordeaux et Bordeaux Métropole sont désignés séparément par « la Partie » et ensemble par « les Parties ».

Il est préalablement rappelé ce que suit :

Il est rappelé que le réseau de distribution publique de gaz naturel est exploité :

- Sur la commune **d'AMBARES-ET-LAGRAVE**, sous la compétence de **Bordeaux Métropole**, par **GRDF**, titulaire d'un contrat de concession de distribution publique de gaz à date d'effet du 29 juin 2000 (renouvelé au 1 Juillet 2024)
- Sur la commune de **BASSENS**, sous la compétence de **Bordeaux Métropole**, par **REGAZ**, titulaire d'un contrat de concession de distribution publique de gaz à date d'effet du 01 octobre 2016.

La société CVE BIOGAZ a en charge la construction d'une unité de méthanisation situé sur la commune d'AMBARES et LAGRAVE dont le permis de construire a été délivré le 03 janvier 2022. L'exploitation de cette unité de Méthanisation située sur la commune d'AMBARES et LAGRAVE est confiée à la Société CVE BIOGAZ.

Dès lors que le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la Transition Ecologique et revêt, en conséquence, un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet, les Parties acceptent de raccorder, à titre exceptionnel, via le réseau de distribution publique de gaz délégué à REGAZ, le site de production situé sur la commune d'AMBARES et LAGRAVE et d'inclure les ouvrages de raccordement et d'injection dans le périmètre de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de BASSENS exploitée par REGAZ.

L'article L111-97 du code de l'énergie dispose qu'« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat ».

L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

C'est pourquoi les quatre parties signataires se sont rapprochées afin d'autoriser le raccordement du site d'injection de biométhane au réseau exploité par REGAZ Bordeaux.

Ceci étant rappelé, les parties ont convenu ce que suit :

Article 1er : Objet

Les cahiers des charges de concessions de GRDF et de REGAZ Bordeaux ne font pas obstacle à ce qu'interviennent à la marge des accords locaux entre opérateurs de réseaux de gaz naturel.

Ainsi la présente convention a pour objet de définir, conformément à l'article 1 « Service concédé » du cahier des charges de concession accordé à REGAZ Bordeaux, les conditions de raccordement du site de production de Biométhane CVE au réseau de distribution publique de la Commune de BASSENS.

En conséquence, tant l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz des communes concernées, BORDEAUX METROPOLE, que GRDF consentent au raccordement du site de Biométhane de CVE.

Article 2 : Modalités de raccordement

REGAZ Bordeaux entend créer une extension de réseau et un raccordement pour le site de production de Biométhane lequel a façade sur la voie de l'industrie à AMBARES-ET-LAGRAVE. Ledit raccordement prenant emprise sur le territoire, de la commune d'AMBARES-ET-LAGRAVE sera donc réalisé au droit de l'avenue des industries où est présent le réseau de GRDF.

Description :

Les ouvrages nécessaires au raccordement du site d'injection de biométhane sont décrits ci-après :

- Réalisation d'une extension de 815 ml en acier DN 114,3 PMS 16 bar depuis le réseau MPC de REGAZ Bordeaux existant sur les parcelles du port et sur l'avenue des industries,
- Raccordement depuis l'avenue de l'industrie de 45 ml en acier DN 114,3 ml PMS 16 bar en limite de propriété (l'emplacement du poste d'injection a été validé contradictoirement entre REGAZ Bordeaux et CVE BIOGAZ,
- Pose d'un poste injection de Biométhane (PIB).

REGAZ Bordeaux s'engage à solliciter auprès des gestionnaires de voirie des communes concernées toutes les autorisations nécessaires pour intervenir sur le domaine public routier. En conséquence, le raccordement en gaz du site de production de

biométhane CVE sera réalisé sous réserve de l'obtention des autorisations administratives délivrées par les gestionnaires de voirie.

A ce titre, il est rappelé que l'exploitant d'un réseau public de distribution de gaz dispose d'un droit légal d'occupation sur le domaine public routier pour ses ouvrages (article L113-3 du code de la voirie routière et L433-3 du code de l'énergie) situés dans le périmètre de sa concession. Hors périmètre, au titre de l'article L555-25 du Code de l'Environnement ce droit légal s'applique également aux projets, non soumis à enquête publique, de canalisations reliant une unité de production de biométhane et un réseau de transport ou de distribution de gaz naturel ou assimilé et aux modifications, non soumises à enquête publique, de canalisations de transport d'hydrocarbures déclarées d'utilité publique.

Les occupations du domaine public sont limitées à celles qui sont nécessaires aux travaux de construction, de maintenance et d'exploitation de la canalisation.

Article 3 : Localisation du Raccordement

Le site d'injection de Biométhane est localisé sur un terrain cadastré BW 89. Le plan du réseau est annexé à la présente convention.

Il est expressément convenu entre les parties que REGAZ Bordeaux fera apparaître ledit raccordement sur la cartographie de son réseau et transmettra à GRDF le relevé topographique détaillé de l'ouvrage : plan à grande échelle. GRDF et REGAZ Bordeaux doivent convenir des modalités de transmission du plan : interlocuteur (nom / adresse / mail) ainsi que le format de l'envoi du plan (plan « pdf » ou plan « dwg », sous quel type de projection ?).

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par REGAZ Bordeaux, en sa qualité de concessionnaire de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de BASSENS, à laquelle sont rattachés les Ouvrages.

REGAZ Bordeaux assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne en conséquence le Guichet Unique et répond aux Déclarations de projet de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

Article 4 : Traitement des appels de tiers pour Intervention de Sécurité Gaz :

Pour GRDF, la commune d'AMBARES-ET-LAGRAVE est déclarée comme commune desservie en gaz naturel pour la gestion des Interventions Sécurité Gaz dans son outil de traitement des appels.

En cas d'un appel pour une Intervention de Sécurité Gaz reçue au Centre d'Appel de REGAZ pour la zone d'implantation des ouvrages caractérisée en annexe, REGAZ s'engage à transférer immédiatement l'appel vers le Centre de Traitement des Appels SDIS compétent et assure l'intervention d'urgence.

En cas d'appel pour une Intervention de Sécurité Gaz reçue à l'Urgence Sécurité Gaz de GRDF et concernant la zone d'implantation des ouvrages caractérisée en annexe, GRDF s'engage à transférer immédiatement l'appel vers l'Urgence Gaz de REGAZ.

Chaque opérateur de réseau dispose d'un centre de réception des appels fonctionnant 24h/24h et 7 jours sur 7. Les numéros d'appel à la date de signature de la convention sont indiqués ci-dessous :

Urgence Sécurité Gaz GRDF	0 800 47 33 33
Urgence gaz REGAZ	05 56 79 41 10

En cas de changement de numéro d'appel, les parties conviennent de s'en informer par écrit sans délai.

Article 5 : Statut des ouvrages :

Les parties conviennent que les Ouvrages en concession visés à l'article 2 de la présente convention sont intégrés dans le patrimoine concédé au titre du Traité de concession pour le service public de la distribution de gaz de la commune de BASSENS y compris la partie de ces ouvrages implantés sur la commune d'AMBARES-ET-LAGRAVE.

En conséquence, la totalité de ces Ouvrages sont inscrits dans l'inventaire tenu par REGAZ Bordeaux au titre de l'article 2 « ouvrages concédés » du cahier des charges annexé audit Traité.

La présente convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre du contrat concédé à REGAZ Bordeaux tel que défini dans le Traité. Elle n'octroie pas à REGAZ Bordeaux la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel d'AMBARES-ET-LAGRAVE et ne lui permet pas d'implanter sur celle-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2. En conséquence, REGAZ Bordeaux s'interdit à raccorder tout client situé sur la commune d'AMBARES et LAGRAVE.

Article 6 : Responsabilité

Les parties s'entendent pour admettre que la responsabilité de GRDF ne pourra aucunement être recherchée à raison des désordres ou dommages qui pourraient résulter de l'exploitation des ouvrages de raccordement du site de production de biométhane CVE ou de ces ouvrages eux-mêmes.

REGAZ Bordeaux exécutera seule la réalisation, l'exploitation et la maintenance de ces ouvrages et assumera, en conséquence, les responsabilités afférentes.

Article 7 : Durée de l'engagement

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire. Elle produira ses effets tant que REGAZ Bordeaux assurera la distribution publique de gaz sur la commune de BASSENS, et que CVE produira du biométhane sur le site d'AMBARES et LAGRAVE.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec accusé de réception énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, chaque partie aura la faculté de saisir la juridiction compétente.

Etabli à Bordeaux, le 5 Juin 2024

En autant d'exemplaires originaux que de parties, dont un remis à chaque signataire

Pour GRDF
Le Directeur Réseaux Sud-Ouest
Fabrice Vigneron

Pour REGAZ Bordeaux
Le Directeur,
Franck Ferré

Pour CVE BIOGAZ
Le Directeur Général
Arnaud Bossis

Pour les autorités concédantes,
La Présidente de BORDEAUX METROPOLE
Christine Bost

Annexes :
- Plans

LEGENDE

RESEAUX GAZ EXISTANTS

Réseaux existants
 Réseaux projetés
 Réseaux gaz existants
 Réseaux gaz projetés

ADMINISTRATIONS

Mairie
 E.P.C.
 Agence
 Agence 100

ORGANES GAZ

Déclassement
 Coffre à gaz
 Coffre à gaz
 Coffre à gaz

NATURE DES REVETEMENTS DE SOLS

Pavés
 Béton
 Gravier
 Asphalte

NORMES DES PRODUITS EN ACIER

- Tubes nus ou revêtus : nuance d'acier P 265 GH suivant NF EN 10216-2
- Revêtement des tubes : suivant NF EN 10286
- Plaque de forme : nuance d'acier S235 suivant NF EN 10253-1
- Brides à collerette type 1B : nuance d'acier B14 42 suivant NF E29 204
- Brides plates type B1 (face de joint type A ou B) : nuance d'acier B14 42 suivant NF E29 204
- Document de contrôle accompagnant chaque pièce : Certificat 3.1B suivant NF EN 10204

REPORT DES RESEAUX DES CONCESSIONNAIRES:

Le report a été établi à partir des réponses aux DT reçues des exploitants de réseaux.

Les plans envoyés par ces exploitants en réponse aux DT sont disponibles auprès du bureau d'études.

GESTIONNAIRES DE VOIRIE	
Voie	Service

PROJET D'INJECTON DE BIOMETHANE

Moyenne Pression Type C

Voie Rattachée	ø	L(m)	Condition de pose	Nature de la cana.	Année de pose
Site MVA	114.3	39	CL	Ac	
Av des INDUSTRIES	114.3	168	CL	Ac	
Chemin Accès TEREGA	114.3	460	CL	Ac	

EDITION		VERIFICATION		APPROBATION	
Statut	Date	Observations	Revisé	Date	Revisé
1	D	16/11/23	Modifications positions sondages avant travaux		B. SAPET

T:\ORD-MOR_MOI\BIOMETHANE\PROJET 7 - BASSENS - CAP VERT ENERGIE\PLANS\BASSENS BIOMETHANE CAP VERT S1_indice_E.dwg

Nature du plan	Etat du plan	N° DT	Echelle
Plan d'implantation	Pour Consultation	2021062204288DA3	1/500
N° de dossier	N° de plan	N° de plan	N° de plan
534625	1/1		

Commune de BASSENS et AMBARES

Avenue des Industries

CAP VERT ENERGIE

